

Service Risques  
44, rue de Tournai  
CS 40259  
59 019 LILLE cedex

Lille, le 21 décembre 2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/12/2023

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**BASF France (ex Coatings)**

ZONE INDUSTRIELLE  
Rue André Pommery  
60840 Breuil-le-Sec

Références : IC-R/0531/23-CM/SL  
Code AIOT : 0005100978

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/12/2023 dans l'établissement BASF France implanté Zone Industrielle Rue André Pommery 60840 Breuil-le-Sec. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BASF France (ex Coatings)
- ZONE INDUSTRIELLE Rue André Pommery 60840 Breuil-le-Sec
- Code AIOT : 0005100978
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Les principales activités exercées par la société BASF France sur son site de BREUIL LE SEC sont la fabrication de résines et de peintures. Les installations sont implantées sur une plate-forme chimique de 43 ha environ, en zone industrielle.

L'établissement est classé SEVESO Seuil Haut au titre des rubriques 4110, 4130, 4330, 4510 et 4511.

Les activités du site sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 17/05/2017.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Action nationale – Accidentologie Seveso seuil Haut – Lien avec le système de gestion de la sécurité

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion des presque accidents ou des incidents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8	Sans objet
2	Gestion des presque accidents ou des incidents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 6	Sans objet
3	Gestion des presque accidents ou des incidents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7 point 5	Sans objet
4	Gestion des presque accidents ou des incidents	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R. 512-69	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a démontré que le système de gestion de la sécurité en place sur son site de Breuil le Sec permet une détection, une remontée, une analyse des causes et un retour d'expérience des accidents, des incidents et des anomalies.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Gestion des presque accidents ou des incidents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2023, Existence SGS
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté. L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité, conformément à l'article R. 515-99 du code de l'environnement. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les différents documents mentionnés à l'annexe I du présent arrêté.
<b>Constats :</b> L'exploitant a mis en place sur le site un système de gestion de la sécurité. Pour la nécessité de l'inspection, seules les dispositions en lien avec la gestion des accidents/incidents et anomalies ont été développées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : Gestion des presque accidents ou des incidents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 6
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2023, Mode de recensement des événements et mode de filtre
<b>Prescription contrôlée :</b> Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.
<b>Constats :</b> Dans le système de gestion de la sécurité, la procédure "Gestion des incidents HSE" (réf : PRO 26.01) encadre la détection, le signalement et la collecte des accidents, des incidents et des anomalies (presqu'accidents). Un logigramme permet de définir les étapes, les délais et les responsables des actions définies après l'analyse des causes.  Un logiciel nommé Prhyse permet de collecter et de traiter les accidents/incidents/anomalies du site. Il encadre toute la démarche d'analyses : de la détection aux suivis des actions mis en œuvre en passant par l'analyse des causes profondes. Lors de l'inspection, ce logiciel a été visualisé. L'exemple du dernier incident (déclenchement intempestif d'un sprinklage sur une aire de dépotage avec formation de mousse le 11/11/2023) a été pris comme fil conducteur. Au travers de cet incident, l'exploitant a démontré avoir réalisé l'ensemble des étapes prévues dans la procédure.  L'ensemble du personnel présent sur site est sensibilisé à la détection des accidents/incidents/anomalies. La saisie dans le logiciel Prhyse est faite à partir du grade "chef d'équipe". Les opérateurs ne peuvent pas saisir par eux-mêmes. Ils informent leur chef d'équipe qui se charge de la saisie. Chaque membre du personnel est formé à son arrivée sur l'intérêt de détecter les accidents/incidents/anomalies.  Les détections visualisées dans le logiciel lors de l'inspection englobent toutes les thématiques : environnement, sécurité, santé au travail, risques technologiques.  Une classification des événements est décrite dans la procédure. C'est une classification émanant du groupe BASF, il y a deux niveaux : une classification sur ce qui s'est passé (premier soin, dommages corporels, dommages sur l'environnement, confinement de la population ...) et une sur ce qui aurait pu se passer. Cette classification est reprise dans le logiciel de gestion Prhyse pour chaque déclaration.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 3 : Gestion des presque accidents ou des incidents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7 point 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2023, MMR : suivi des défaillances de MMR
<b>Prescription contrôlée :</b> Mesures de maîtrise des risques [...] Les défaillances des mesures de maîtrise des risques sont enregistrées et gérées par l'exploitant. Ces défaillances sont analysées et les actions correctives et/ou préventives nécessaires sont menées. Les anomalies des mesures de maîtrise des risques, y compris celles conduisant à des périodes d'indisponibilité, sont enregistrées, le cas échéant, les

actions correctives nécessaires sont menées. Les anomalies enregistrées sont analysées et font l'objet d'une revue, aboutissant si nécessaire, à la mise en œuvre de mesures préventives ou correctives. Les défaillances sont des dysfonctionnements de nature à compromettre la fonction de sécurité d'une mesure de maîtrise des risques et à remettre en cause l'efficacité attendue, y compris de manière temporaire. Les anomalies sont des dysfonctionnements qui ne sont pas de nature à compromettre la fonction de sécurité de la mesure de maîtrise des risques ni à remettre en cause l'efficacité attendue (par exemple par effet d'une sécurité positive). A l'occasion du réexamen de l'étude de dangers le cas échéant, les niveaux de confiance des mesures de maîtrise des risques sont réévalués à la lumière des défaillances enregistrées et de la revue des anomalies.

**Constats :**

L'exploitant indique que des accidents/incidents/anomalies impliquant des MMR sont traités de la même manière que l'ensemble des déclarations.

Le logiciel Prhyse permet de cocher une case "MMR" en cas d'implication. Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas été en capacité de faire le lien entre l'implication d'une MMR dans un accident/incident/anomalie et le report de l'information, si nécessaire, dans la fiche de vie de la MMR concernée.

À la suite de l'inspection, l'exploitant a transmis la procédure "Gestion des incidents HSE" mise à jour. Il y est indiqué que la fiche de vie de la MMR concernée est mise à jour suite à l'analyse réalisée lorsqu'un accident/ incident ou anomalie touche cette dernière. L'analyse de l'action Pryse (touchant une MMR) et la mise à jour de la fiche de vie de la MMR sont menées systématiquement par le service HSE.

La méthode utilisée pour identifier les causes de la défaillance éventuelle est soit une démarche 5P soit un arbre des causes. Ces analyses sont menées par le responsable nommé pour l'événement concerné, un membre du service HSE est présent systématiquement dans le groupe d'analyses.

S'agissant de l'incident pris comme fil conducteur, l'analyse des causes a été réalisée (sous la méthode 5P). Le document a été visualisé en inspection.

Un plan d'actions est ensuite défini si besoin avec des délais.

Tous ces points sont encadrés dans le logiciel Prhyse. Ce dernier est complété à chaque étape. L'analyse des causes profondes est consignée dans ce dernier.

Le logiciel Prhyse encadre également le suivi de la mise en œuvre des actions correctives. Concrètement, la procédure (réf.25.08) définit le rôle et les missions du comité de secteur (un pour chaque atelier du site) qui se réunit tous les 2 mois. Il s'agit d'une revue des actions définies suite aux différentes analyses des causes. L'analyse de l'efficacité des actions mises en œuvre est discutée lors de ces comités.

Des audits internes permettent d'avoir un regard critique sur le système et de vérifier la bonne application de la procédure "Gestion des incidents HSE". Ils permettent également d'éviter une dérive sur l'analyse des causes profondes. Tous les ateliers du site sont audités en interne une fois par an. Lors de l'inspection le compte rendu de l'audit du secteur Peintures ayant eu lieu le 29 septembre 2023 a été consulté. Par échantillonnage, l'application du logigramme de la procédure sur deux déclarations dans le logiciel Prhyse a été analysée. Aucune remarque n'est à formuler.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 4 : Gestion des presque accidents ou des incidents

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 24/09/2020, article R. 512-69
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2023, Déclaration et analyse des causes des événements
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme
<b>Constats :</b> Les constats décrits pour la disposition précédente est valable pour l'ensemble des déclarations faites touchant une MMR ou pas.  La procédure "Gestion des incidents HSE" n'aborde pas la question de l'information de l'inspection des installations classées. À la suite de l'inspection, l'exploitant a transmis cette procédure modifiée. Il est indiqué les institutions à prévenir en fonction de la typologie d'accident. L'inspection des installations classées est présente.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite